PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 12/08/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2025

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (CAL)**

5 rue de la Vologne
B.P. 51120
54520 Laxou Champleboeuf

Références : 2025_0848
Code AIOT : 0006207896

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2025 dans l'établissement COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (CAL) implanté Route de Tantonville 54134 Ceintrey. L'inspection a été annoncée le 04/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (CAL)
- Route de Tantonville 54134 Ceintrey
- Code AIOT : 0006207896
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant conduit une installation de stockage de céréales sous la rubrique 2160, répartie en 2 silos verticaux (3060 et 5460 tonnes).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Consignes d'exploitation | Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.7 | Demande d'action corrective | 2 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Contrôle périodique des ICPE | Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 1.1.2 | Sans objet |
| 2 | Propreté | Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le niveau d'empoussièrement de l'installation est conforme.
L'inspection demande à l'exploitant de compléter les consignes de nettoyage en précisant les volumes et surfaces à nettoyer ainsi que le matériel à utiliser, dans un délai de 2 mois.

### 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Contrôle périodique des ICPE

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 1.1.2 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Contrôle périodique DC |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.R. 512-60 du code de l'environnement.<br>[...]<br><br>L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné. |
| **Constats :**<br><br>L'exploitant a présenté le rapport du dernier contrôle périodique, daté du 05 avril 2023. Celui ne |

présente aucune non-conformité.
Le prochain contrôle est prévu le 05 avril 2028.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 2 : Propreté

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, nettoyage

**Prescription contrôlée :**

Tous les silos, ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel, sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements.

La quantité de poussière n'est pas supérieure à 50 g/m2.

La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les consignes organisationnelles. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le nettoyage et les contrôles de la propreté sont renforcés dans les périodes de très forte activité et cela est précisé à travers des consignes écrites.

Le nettoyage est, partout où cela est possible, réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration.

L'appareil utilisé pour le nettoyage présente toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion et est adapté aux produits et poussières. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage, tels que l'utilisation de balais ou exceptionnellement d'air comprimé, fait l'objet de consignes particulières.

Les locaux et les silos sont débarrassés de tout matériel ou produit qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'établissement, notamment les palettes, les sacs et autres matières inflammables, les huiles et autres lubrifiants, etc.

De plus, dans les silos combles et les silos plats, des écrans de cantonnement de poussières entre la tour et l'espace sur-cellules sont mis en place.

**Constats :**

L'inspection a pu vérifier, dans les deux silos de l'installation, la présence d'une aspiration centralisée et d'un aspirateur, adaptés à ce type de travail.
Le niveau d'empoussièrement est conforme à la prescription, avec des valeurs plus importantes sur certaines parties des cellules difficilement accessibles.
Aucune palette, ni matières inflammables solides ou liquides n'a été observée sur le site.
L'inspection a pu comparer les dates de nettoyage avec les consignes, l'ensemble est cohérent.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 3 : Consignes d'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes d'exploitation

**Prescription contrôlée :**

Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) et celles comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :
[...]

- le programme de maintenance et les dates du nettoyage ;
[...]

Par ailleurs, les consignes de nettoyage prévues au 3.5 précisent notamment les volumes et les surfaces à nettoyer, le personnel qui a la charge de ce nettoyage, le matériel à utiliser et sa disponibilité, les modalités du contrôle et des vérifications de propreté, qui sont au moins hebdomadaires pendant les périodes de manutention et de réception des produits.

L'ensemble du personnel, y compris intérimaire ou saisonnier, est formé à l'application de ces consignes d'exploitation et des consignes de sécurité définies au 4.7.

**Constats :**

Les opérations de conduite de l'installation sont effectuées par une unique personne, le conducteur de silo. Dans les documents de conduite de l'installation figurent les programme des maintenance (graissage, niveau, tension des courroies) et de nettoyage.
Il manque les informations des volumes et surface à nettoyer et le matériel à utiliser dans les consignes de nettoyage.
Le contrôle de propreté est effectué plusieurs fois par semaine par le responsable de silo quand celui-ci effectue un tour des installations.
Le personnel intervenant dans le silo, y compris les intérimaires et saisonniers, sont formés par le biais de modules informatiques et d'une formation de 3 heures en salle.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de compléter les consignes de nettoyage en précisant les volumes et surfaces à nettoyer ainsi que le matériel à utiliser.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois